

SOIRÉE D'INFORMATION SUR LA TÂCHE ET L'HORAIRE DU PERSONNEL ENSEIGNANT

SECONDAIRE

Rappel

- Tâche éducative (TE) : toutes fonctions en présence des élèves
- Autres tâches professionnelles (ATP)

Heures assignées

Temps personnel

Journées pédagogiques

Année scolaire et annualisation de la tâche

200 jours du calendrier scolaire = 40 semaines :

- 180 jours de classe = 36 semaines présence élèves
- 20 journées pédagogiques = 4 semaines sans la présence des élèves

32 heures de travail **en moyenne** par semaine :

- $40 \times 32 = 1280$ heures de travail par année

Annualisation de la tâche

Tâche enseignante - Secondaire

1280 heures/ an

(Moyenne 32 heures/semaine)

Ce nombre est ajusté proportionnellement
au pourcentage de tâche octroyée

Tâches éducatives

ENSEIGNEMENT

- Cours et leçons pour le secondaire

AUTRES TÂCHES ÉDUCATIVES

- Surveillances autres que l'accueil et déplacement
- Encadrement (Définition [8-6.01 a]): Intervention auprès d'un élève ou d'un groupe d'élèves visant le développement personnel et social de l'élève et l'invitant à assumer ses responsabilités relativement à sa propre formation.)
- Récupération
- Activités étudiantes

La tâche éducative (TE)

Composantes	Type de tâche	Tâche annualisée	Équivalent en tâche hebdomadaire	Équivalent en tâche cycle de 9 jours	Équivalent en tâche cycle de 10 jours
Tâche éducative (180 jours de classe)	Cours et leçons	615 h/an (temps moyen)	17 h 05 min/sem (Temps moyen) (1025 min/sem)	Entre 1800 et 2100 min/cycle (24 à 28 périodes)	Entre 2000 et 2325 min/cycle (27 à 31 périodes)
	Autres tâches éducatives	105 h/an	2 h 55 min/sem en moyenne (175 min/sem)	Entre 60 et 360 min/cycle en moyenne	Entre 75 et 400 min/cycle en moyenne
	Total	720 h/an	20 hres/sem en moyenne (1200 min/ sem)	2160 min/cycle en moyenne	2400 min/cycle en moyenne

Annualisation de la tâche

Tâche éducative – Secondaire

720 heures/ an

(Moyenne 20 heures/semaine)

Cours et leçons Entre 600 et 690 heures/an	
Autres tâches éducatives (Entre 30 et 120h/an)	

Dépassement de la tâche éducative suppléance occasionnelle

- Suppléance volontaire ou dépannage
- Obligatoirement compensée monétairement. Paie suivante ou celle d'après, pas plus loin !
- Si votre tâche est de 100%, la rémunération de la période est de 1/1000^e de votre échelon + 33%
- Si votre tâche est inférieure à 100%, la rémunération de la période est de 1/1000^e de votre échelon

Pour les E2 présentant une partie de tâche en suppléance occasionnelle, le paiement des suppléances en excédent de celles prévues à la tâche seront payées à la fin de l'année scolaire. Il est de votre responsabilité de les comptabiliser et d'en aviser votre direction.

Dépassement de la tâche éducative autres tâches éducatives

Il est possible que pendant l'année scolaire, la direction vous assigne à des activités faisant partie de la tâche éducative (activité éducative, journée thématique, etc.). Ce surplus de temps doit être compensé monétairement lors du versement de la prochaine paye à moins qu'il ne puisse être compensé en temps en cours d'année.

Lorsque la direction vous assigne à un surplus de tâche, le SERL vous suggère de demander (par écrit) à votre direction si vous serez rémunéré.e.s ou compensé.e.s en temps. **Il est important de noter toutes vos minutes de dépassement non rémunérées. Si cet ajout n'a pu être compensé en tâche éducative durant l'année scolaire, vous avez droit à une compensation monétaire en vertu du paragraphe C de la clause 8-6.02.**

Il est de votre responsabilité de comptabiliser le temps de travail en tâche éducative et d'en aviser votre direction afin de vous faire compenser.

Les autres tâches professionnelles (ATP)

Composante	Types de tâche	Tâche annualisée	Équivalent en tâche hebdomadaire	Équivalent en tâche cycle 9 jours	Équivalent en tâche cycle 10 jours
ATP	Heures assignées	252 h/an	7 h/semaine en moyenne	756 min/cycle en moyenne	840 min/cycle en moyenne
	Temps personnel	200 h/an	5 h/semaine en moyenne	540 min/cycle en moyenne	600 min/cycle en moyenne
	Journées pédagogiques	108 h/an 5h 24m par journée			

Autres tâches professionnelles Assignées

Toutes les heures d'ATP peuvent maintenant être assignées au moment jugé opportun par la direction. Cependant, le délai pour aviser de l'assignation doit être suffisant pour que la personne soit présente. Il n'y a pas de délai minimum.

Fait partie des ATP :

- La planification et la préparation des cours;
- La correction;
- Le temps de déplacement entre deux établissements des enseignantes et enseignants itinérants;
- La surveillance de l'accueil et des déplacements;
- Le temps requis pour l'insertion professionnelle;
- Le temps requis pour les rencontres avec les intervenants de l'école, les parents, etc.;
- Le temps requis pour les communications avec les parents, les intervenants internes et externes.
- Etc.

Accueil et déplacement (Horaire type)

	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5	Jour 6	Jour 7	Jour 8	Jour 9
Accueil	●	●	●	●	●	●			
Période 1	01	02	03	04	05	06			
Pause	○	○	○	○	○	○			
Accueil			●	●	●	●	●	●	
Période 2			01	02	03	04	05	06	
Dîner			○	○	○	○	○	○	
Accueil	●				●	●	●	●	●
Période 3	06				01	02	03	04	05
Pause	○				○	○	○	○	○
Accueil	●	●	●				●	●	●
Période 4	04	05	06				01	02	03
Sortie	○	○	○				○	○	○

Dépassement des heures d'ATP

Bien que le nombre d'heures d'ATP puisse varier d'une semaine à l'autre, il est de votre responsabilité de vérifier que vous ne dépasserez pas le nombre d'heures assignées.

Si vous dépassez ce nombre et que vous n'avez pas pu être compensé en temps au cours de l'année scolaire il est maintenant possible d'obtenir une compensation financière pour ce dépassement en vertu de l'annexe LXXI.

Annualisation des ATP Assignation

Toutes les heures d'ATP devant être accomplies durant l'année de travail sont établies par la direction, après consultation de l'enseignante ou de l'enseignant. Néanmoins, le choix de l'enseignante ou de l'enseignant doit être priorisé, la partie patronale ayant reconnu que l'enseignante ou l'enseignant possède maintenant une plus grande autonomie.

Le SERL vous rappelle que vous êtes les mieux placé.e.s pour élaborer et définir votre tâche et n'hésitez pas à revendiquer du temps de planification, de préparation et de correction à l'intérieur de vos ATP.

MÉCANISME DE RÉOLUTION DES DIFFICULTÉS

Contestation de la tâche assignée

Si après discussion avec votre direction, vous n'êtes pas satisfait de la tâche que l'on vous a assignée, et ce pour n'importe quel motif (refus d'accorder du temps pour la planification, la préparation, la correction, parce qu'elle vous a assigné à un comité pour lequel vous n'avez aucun intérêt, etc.) vous pouvez la contester. Il vous suffit de compléter le formulaire suivant :

<https://sregionlaval.ca/dossiers/#section1>

Autres tâches professionnelles

720 heures/ an
(Moyenne 20 heures/semaine)

	Tâches assignées 252 heures/an
	Temps personnel 200 heures/an
	Journées pédagogiques 108 heures/an

Le travail personnel (TP)

Anciennement le temps de nature personnelle (TNP)

Composantes	Type de tâche	Tâche annualisée	Équivalent en tâche hebdomadaire	Équivalent en tâche cycle 9 jrs	Équivalent en tâche cycle 10 jrs
Travail personnel (200 jours du calendrier)	Activités décrites à la clause 8-2.01 (Comprenant 3 rencontres de parents et 10 rencontres collectives)	200 h/an	5 h/semaine en moyenne	540 min/cycle en moyenne	600 min/cycle en moyenne

Choix du moment où s'effectue le TP

Simple rappel pour vous indiquer que l'enseignante ou l'enseignant choisit les tâches et le moment pour les accomplir. On vous rappelle aussi que vous pouvez effectuer du TP pour toute période excédant 50 minutes lors des périodes de repas excédant 50 minutes.

Choix de l'endroit où s'effectue le TP

En 2026-2027, l'enseignante ou l'enseignant pourra déterminer le lieu où seront effectuées toutes les heures prévues pour le TP.

L'horaire de travail

L'horaire de l'enseignante ou de l'enseignant du secondaire comprend les périodes de cours et de leçons de la tâche éducative et toutes assignations récurrentes. (exemple pour le secondaire, ATP fixée par la direction, **accueil et déplacement**)

Il ne devrait pas y avoir d'autres activités inscrites à l'horaire puisque :

- Les moments pour l'accomplissement de l'encadrement sont laissés à votre discrétion;
- Certaines minutes relevant des ATP pourraient ne pas être fixées à l'horaire;
- Le temps requis pour le TP n'est pas fixé à l'horaire.

Il est à noter que l'enseignante et l'enseignant sont considéré.e.s au travail même lors des pauses ou des récréations des élèves malgré l'absence d'assignation par la direction à d'autres types de tâches.

Heures et amplitude de travail et période de repas

Petit rappel concernant la période de repas : au secondaire, cette dernière est d'une durée minimale de 50 minutes, à moins d'entente différente entre le CSSL et le syndicat.

Dans le cas où la période de dîner est supérieure à 50 minutes les enseignantes et les enseignants peuvent effectuer du TP pour la partie excédentaire à 50 minutes. **Aucune autre fonction (ex. rencontres déterminées par l'employeur, activités étudiantes, etc.) ne peut être assignée.**

L'horaire de travail du personnel enseignant débute 20 minutes avant celui des élèves (période 1) et se termine au plus tard 75 minutes après la fin de l'horaire des élèves (dernière période) (8-5.05). Cependant, l'équipe d'enseignant.e.s peut interchanger ces modalités après entente entre le CSSL et le syndicat. Ces 20 et 75 minutes sont des limites immuables.

L'amplitude hebdomadaire est de 35 heures.

Conclusion

Nous sommes conscients que le respect de ces paramètres vous demandera d'être alertes et pourra nécessiter d'y consacrer un certain temps notamment pour noter les dépassements de tâche. Rappelez-vous que le but visé par les parties négociantes était de ne pas alourdir la tâche.

Nous savons que certaines périodes de l'année demandent un grand investissement en temps. Il faudra prévoir qu'à d'autres moments vous pourrez bénéficier d'une tâche allégée.

Pour toute question ou tout conflit avec vos supérieurs, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Bonne année scolaire!

Annualisation de la tâche

12800 heures/ an
(Moyenne 32 heures/semaine)

Cours et leçons Entre 600 et 690 heures/an	Tâches assignées 252 heures/an
	Temps personnel 200 heures/an
Autres tâches éducatives (Entre 30 et 120h/an)	Journées pédagogiques 108 heures/an